

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code du patrimoine,

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 (abrogée) sur les monuments historiques, modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers lors de sa réunion du 23 octobre 2007,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est inscrit à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

- autel de la vierge, XVIIIème siècle
situé sur la commune de Rilhac-Xaintrie

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Rilhac-Xaintrie. Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de son exécution.

TULLE, le 12 NOV. 2007



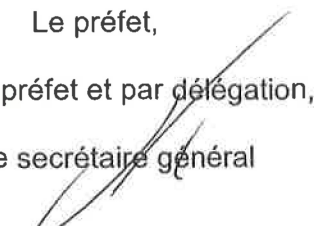
Pour copie conforme
Et par délégation
L'attaché de préfecture


Françoise GODE

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général


Laurent Pellegrin